



CC des Deux Morin (Siren : 200072544)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	La Ferté-Gaucher
Arrondissement	Provins
Département	Seine-et-Marne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/12/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Jean-François DELESALLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Rue Robert Legraverend
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	77320 LA FERTE GAUCHER
Téléphone	01 64 20 54 72
Fax	01 64 20 21 60
Courriel	cccb77@orange.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	26 826
-----------------------------	--------

Densité moyenne 67,77

Périmètre

Nombre total de communes membres : 31

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
77	Bellot (217700301)	780
77	Boitron (217700434)	335
77	Chartronges (217700970)	303
77	Choisy-en-Brie (217701168)	1 323
77	Doue (217701622)	1 117
77	Hondevilliers (217702281)	261
77	Jouy-sur-Morin (217702406)	2 238
77	La Chapelle-Moutils (217700939)	422
77	La Ferté-Gaucher (217701820)	4 851
77	La Trétoire (217704725)	486
77	Lescherolles (217702471)	443
77	Leudon-en-Brie (217702505)	167
77	Meilleray (217702877)	503
77	Montdauphin (217703032)	236
77	Montenils (217703040)	26
77	Montolivet (217703149)	249
77	Orly-sur-Morin (217703453)	669
77	Rebais (217703859)	2 312
77	Sablonnières (217703982)	753
77	Saint-Barthélemy (217704022)	343
77	Saint-Cyr-sur-Morin (217704055)	1 997
77	Saint-Denis-lès-Rebais (217704063)	1 032
77	Saint-Germain-sous-Doue (217704113)	567
77	Saint-Léger (217704170)	250
77	Saint-Mars-Vieux-Maisons (217704212)	259
77	Saint-Martin-des-Champs (217704238)	666
77	Saint-Ouen-sur-Morin (217704295)	537
77	Saint-Rémy-de-la-Vanne (217704329)	991
77	Saint-Siméon (217704360)	913
77	Verdelot (217704923)	638
77	Villeneuve-sur-Bellot (217705128)	1 159

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 28

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

À partir du 01/01/2020.

- Assainissement collectif

À partir du 01/01/2020.

- Assainissement non collectif

Mise aux normes de l'assainissement non collectif dans les communes suivantes : Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthelemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint Siméon, La Trétoire, Verdolot, Villeneuve-sur-bellot / Contrôle : - le contrôle des installations d'assainissement non collectif (diagnostic) ; - la vérification de la conception et de l'implantation des systèmes nouveaux ou à réhabiliter ; - le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif ; - les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; - l'entretien des installations d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux, micro-stations / Étude et réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire des 2 Morin.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Autres actions environnementales

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire / Mise en œuvre du SAGE des 2 Morin : animation, études et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des 2 Morin.

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

Actions favorisant les activités de santé sur le territoire.

- Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Délibération du 30/06/2021 n°77-2021 A. Compétences obligatoires 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La communauté de communes a en charge les actions suivantes : 1. Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace en concertation avec l'ensemble des communes ; 2. Aménagement numérique défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ». 3. Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la CC2M est compétente 4. Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble. 5. Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilités douces

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

Délibération du 30/06/2021 n°77-2021 A. Compétences obligatoires 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La communauté de communes a en charge les actions suivantes : 1. Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace en concertation avec l'ensemble des communes ; 2. Aménagement numérique défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ». 3. Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la CC2M est compétente 4. Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble. 5. Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilités douces

- Transport scolaire

Organisation et gestion des circuits spéciaux scolaires pour les élèves des établissements maternels et élémentaires sur les communes suivantes : Bellot, Boitron, Doue, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Montdauphin, Monteniels, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdolot, Villeneuve-sur-Bellot.

- Organisation des transports non urbains

IC 30-06-2021 Transport à la demande : Organisation, mise en œuvre et exécution des services de transport public à la demande par délégation de la compétence d'Ile de France Mobilités.

- Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Etude, réalisation et promotion du territoire de la Communauté de communes et de son attractivité d'aménagement susceptible de développer le tourisme intercommunal

- Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Autres

- Service public de défense extérieure contre l'incendie

Défense extérieure contre les incendies : création, entretien et gestion des installations des nouveaux poteaux, réserves et puits pour la défense contre l'incendie sur l'ensemble du territoire.

- NTIC (Internet, câble...)

Aménagement numérique tel que défini comme suit : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Création et gestion des maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Autres

STATUTS AP 08-12-2021 Article 5 ? Modes de coopération avec les communes membres 5.1 Instructions des autorisations liés au droit des sols La Communauté de Communes instruit pour le compte des communes membres les autorisations liés au droit des sols, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre de conventions conclues entre celles-ci. Au titre de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme. 5.2 Conventions passées avec les communes membres Conformément au Code

Général des Collectivités Territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre des régimes de mutualisation (notamment articles L5211-4-1 et suivants). La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT. Par des conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes, des missions d'ouvrages publics relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune. La Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
77	Syndicat à vocation unique du canton de Rebais (200009967)	SM fermé	17 930
77	SM du CES de la région de Rebais (257702183)	SM fermé	9 636
77	SMF Est Seine et Marne pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM GEEODE) (257705293)	SM fermé	90 138
77	SM du bassin aval du Petit Morin (200089332)	SM fermé	29 770
77	SM d'étude et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin (200036192)	SM ouvert	168 756
77	SMF d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (200078038)	SM fermé	326 027
02	Syndicat du bassin versant du petit Morin amont (200089597)	SM fermé	18 581
77	Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais (200087021)	SM fermé	111 897
77	Seine-et-Marne Numérique (200036481)	SM ouvert	1 192 717
77	COVALTRI 77 (257701656)	SM fermé	145 733

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)